



Registre de transparence UE Id. N°: 8900132344-29

AVIS

Gestion du risque de choke dans les EOS après les exemptions

17 octobre 2019

1. Contexte

Le CC EOS et les états membres des EOS ont identifié la question des espèces limitantes comme un obstacle permanent à la mise en œuvre intégrale de l'obligation de débarquement (OD). Un travail extensif a été effectué afin d'identifier les espèces limitantes clés et les mesures d'atténuation potentielles en dehors du mandat de l'article 15 de la politique commune de la pêche (PCP) en vue de réduire le risque de choke pour les pêcheries des EOS. Les opinions du CC EOS ont été présentées dans l'avis du 17 avril 2018¹.

En mai 2019, le groupe des états membres des EOS a soumis sa première version des recommandations communes (RC) pour 2020 à la Commission européenne. Ces recommandations contiennent les exemptions *de minimis et* survie élevée, et des mesures techniques conçues pour augmenter la sélectivité dans les pêcheries clés. Une version révisée de ces RC a été soumise à la Commission en août 2019 suite à de longues négociations avec les états membres. Ces négociations concernaient essentiellement les mesures associées aux stocks soumis au plan de réduction des prises accessoires (BCReP)².

Comme les années précédentes, il est peu probable que le plan rejets en résultant donne lieu à une pleine atténuation des risques de choke identifiés, et d'autres mesures seront nécessaires pour éviter la fermeture anticipée de pêcheries début 2020. Hormis le plan rejets, le seul mécanisme pour mettre ces mesures en œuvre à court terme est par le biais du règlement relatif aux possibilités de pêche, mais même ainsi, une incertitude demeure à savoir si tous les risques de choke peuvent être correctement gérés. La situation est d'autant plus compliquée par les cinq stocks couverts dans le cadre du plan BCReP en 2019, où le CIEM a de nouveau recommandé zéro capture.

À la réunion à Gand (2 et 3 juillet) les membres du conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) ont convenu de poursuivre l'étude de la question. Les membres du CC EOS ont examiné les mises à jour de l'outil d'identification des situations de choke (précédemment outil

¹ Avis du CC EOS sur la gestion des stocks présentant un risque élevé de choke dans le cadre de l'obligation de débarquement ([link](#), lien, enlace)

² Ces espèces sont : le merlan 7a, le merlan 6, 5b, 12, 14, le cabillaud 7bce-k, 8, 9, 10 et la plie 7hjk (Plan de réduction des prises accessoires dans les eaux occidentales septentrionales, version 2019-06-04)



d'atténuation des situations de choke). Le développement de l'avis provisoire a fait l'objet de discussions lors des réunions du CC EOS en septembre (04-06 septembre, Dublin).

Le CC EOS demeure engagé à poursuivre la collaboration avec la Commission et le groupe des états membres pour assurer une mise en œuvre réussie.

2. Remarques d'ordre général

Le CC EOS systématiquement souligné l'existence de défis importants dans la mise en œuvre de l'OD. Ces derniers incluent :

- La fixation des TAC dans les pêcheries mixtes (ex. : cabillaud, aiglefin, merlan 7b-k) et couverture des espèces non ciblées (ex.: Plie 7hjk);
- Le tableau RMD qui recommande que toutes les espèces récoltées soient gérées conformément aux principes de RMD avant 2020 au plus tard ;
- Stocks à TAC zéro et quota zéro ;
- Stocks fortement appauvris avec un faible potentiel de reconstitution g (ex.: Cabillaud de l'ouest de l'Ecosse);
- Insuffisance de données, particulièrement sur les captures accidentelles;
- Conséquences imprévues des mesures, ex.: déplacement de l'effort.

Les pêcheries démersales des eaux occidentales septentrionales sont très dynamiques, variables et de nature mixte. Les pêcheries sont soumises à des changements écosystémiques qui peuvent avoir pour résultat des déplacements de distribution des espèces de poisson. Les changements de biologie du stock et les phénomènes naturels tels que les rythmes de recrutement fréquents chez les gadidés, peuvent créer des situations de choke imprévues au départ. Ceci a des implications eu égard au degré de prévision des chokes et aux outils disponibles pour les atténuer.

Dans les pêcheries mixtes, il est inévitable que différents stocks aient des niveaux d'abondance divergents. Le CC EOS reconnaît que les TAC sont la façon la plus directe de limiter la mortalité par pêche dans les pêcheries commerciales, mais leur application dans les pêcheries mixtes peut s'avérer problématique, en particulier si les TAC pour les espèces de prises accessoires limitent les possibilités de pêche pour les espèces cibles. De plus, dans certains cas, la fixation des TAC vers le niveau d'avis maximum pour un des stocks cibles dans les pêcheries mixtes peut avoir pour résultat le dépassement du niveau de TAC maximum recommandé pour un autre stock (ou stocks), ou le choke de la pêcherie. Il est important d'examiner les implications de l'utilisation des fourchettes de F_{MSY} prévues dans le PPA pour les eaux occidentales dans un contexte de pêcheries mixtes. La flexibilité supplémentaire fournie par ces fourchettes pour un stock peut être limitée par d'autres stocks plus limitants (par exemple dans la pêcherie de mer Celtique où l'avis pour l'aiglefin a augmenté de façon importante par rapport à l'an dernier, tandis que le cabillaud continue d'être soumis à un avis de zéro capture). Avec le temps, le dépassement du niveau de TAC maximum recommandé pour les stocks de prises accessoires, particulièrement en l'absence de mesures de reconstitution du stock efficaces, va probablement perpétuer ou exacerber les problèmes de gestion des pêcheries mixtes, puisqu'il empêche ou retarde la reconstitution du stock.



L'avis pour les pêcheries mixtes pourrait jouer un rôle important dans ce contexte. Malheureusement, la publication de l'avis pour les pêcheries mixtes élaboré par le CIEM n'est pas prévue avant fin novembre et le CC EOS n'est donc pas en mesure de commenter des scénarios spécifiques à ce stade. Cependant, il est déjà apparent que l'avis zéro capture pour plusieurs stocks pose des défis importants cette année.

En conséquence, le CC EOS engage la Commission et les états membres à explorer soigneusement l'avis pour les pêcheries mixtes fournis par le CIEM et à identifier de quelle manière il pourrait être utilisé dans la prise de décision visant à sauvegarder les stocks moins abondants tout en évitant les situations de choke.

Hormis les considérations relatives à la fixation des TAC, il reste clair que la mise en œuvre de la PCP dans un contexte de pêcheries mixtes nécessite des solutions créatives et innovatrices impliquant la gestion spatiale, des mesures techniques, et dans certains cas l'équilibre des concessions socio-économiques à court et long terme.

Au cours de la période précédant la mise en œuvre totale de l'OD, d'importants progrès ont été fait pour améliorer nos connaissances des situations de chokes et plusieurs mesures ont été identifiées par le projet DiscardLess, incluant des modifications techniques d'engins, la surveillance électronique et des mesures potentielles d'évitement informées par des connaissances avancées relatives à la distribution spatiale des espèces limitantes et des captures accidentelles. De plus, le CSTEP a identifié une série de mesures qui pourraient améliorer la sélectivité eu égard aux stocks identifiés comme étant à 'risque élevé de choke' par l'outil d'identification des situations de choke du CC EOS.³ Il a également fait référence à un certain nombre d'études existantes ayant trait aux mesures pertinentes de sélectivité et d'évitement dans le cadre de son évaluation du BCRéP élaboré par le groupe régional des états membres des eaux occidentales septentrionales.⁴ La mise en œuvre de ces options devrait être déclenchée en urgence.

Bien que le CSTEP ait évalué les mesures proposées pour le plan rejets de l'an prochain, il faut noter que les nouvelles lignes de référence du règlement relatif aux mesures techniques résultant de discussions interinstitutionnelles n'ont pas été évaluées. Cependant, la mise en œuvre de ces règlements va créer une augmentation de la taille de maillage dans certaines zones, par exemple la mer Celtique. Et également, certains dispositifs de sélectivité sont devenus obligatoires, ex. : panneaux à mailles carrées.

³ Comité scientifique, technique et économique pour la pêche (CSTEP) – Mesures techniques – Améliorer la sélectivité pour réduire le risque des espèces limitantes (STECF-18-02). Bureau de publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2018, ISBN 978-92-79-79382-0, doi:10.2760/41580, JRC111821; <https://stecf.jrc.ec.europa.eu/documents/43805/2023188/STECF+18-02+-TM+improving+selectivity.pdf/d4993b8e-94db-44dd-8122-33d270d0214b>

⁴ CSTEP (2019) – Rapport de la 61^{ème} réunion plénière (PLEN-19-02). Comité scientifique, technique et économique pour la pêche (CSTEP) – Rapport de la 61^{ème} réunion plénière (PLEN-19-02). Bureau de publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2019 p.102 et suivantes. <https://stecf.jrc.ec.europa.eu/reports/plenary/PLEN-19-02>



Toute mesure technique proposée doit viser l'avantage du stock plutôt que le simple évitement des situations de choke. Par exemple, plusieurs modifications d'engins sont disponibles qui diminueraient le nombre de merlans juvéniles en mer d'Irlande retenus dans les engins de pêche avant le trait, mais la survie de ces poissons est incertaine ou probablement faible⁵. La priorité doit être donnée aux mesures qui non seulement réduisent la quantité de prises accessoires (et donc le risque de choke), mais également facilitent la reconstitution des stocks concernés en vue d'atténuer les situations de chokes à long terme. Sinon, le problème sous-jacent (la situation critique de certains stocks) demeure sans réponse et la question potentielle de choke se perpétue plutôt qu'elle n'est résolue. La façon la plus durable de prévenir les futures situations de choke vise à permettre aux stocks de se reconstituer à des niveaux sains de sorte qu'ils ne posent plus de risque de choke. Dans le même temps, les effets du changement climatique et autres changements naturels éventuels ne doivent pas être ignorés.

Compte-tenu du risque susmentionné de certaines modifications d'engins associées à une mortalité potentiellement élevée des prises accessoires accidentelles, la priorité doit être donnée aux mesures d'évitement qui visent en premier lieu à empêcher les poissons non désirés d'entrer dans l'engin. Ceci pourrait inclure des fermetures spatiales, des fermetures en temps réel, des règles de déplacement obligatoire et des modifications d'engins, qui permettent aux poissons non désirés de s'échapper dès que possible du dispositif de capture pour optimiser la survie.

Toute mesure proposée doit être accompagnée de moyens de contrôle solides afin de permettre une évaluation ou un examen fiable de a) leur mise en œuvre et les défis rencontrés, b) leur efficacité en matière d'atteinte des objectifs et c) leur impact et leurs conséquences sur la viabilité économique des navires qui les appliquent. Ceci est crucial pour démontrer dans quelle mesure des progrès ont été accomplis ou souligner là où des progrès demeurent nécessaires (ex.: dans le contexte du nouveau cadre des mesures techniques de conservation), et pour offrir une base solide aux ajustements informés permettant de traiter les éventuels futurs défauts.

Compte-tenu de l'avis zéro-capture pour plusieurs stocks dans les eaux occidentales pour 2019, le Conseil a adopté des TAC prises accessoires et les états membres concernés se sont engagés à développer des BCRéP⁶ et à mettre en place une documentation de capture complète pour ces stocks à partir de 2019.⁷ Cette approche a été introduite pour éviter des situations de choke immédiate résultant de l'avis de capture zéro.

Le BCRéP élaboré par le groupe des états membres des EOS a été évalué par le CSTEP en juillet 2019.⁸

⁵ Voir la présentation "Modifications d'engins visant à réduire les prises accessoires de merlan dans la pêcherie de langoustines en mer d'Irlande" par le BIM http://www.nwwac.org/fileupload/Whiting_bycatch_presentation_BIM_gear_tecnologist.pdf

⁶ Déclaration du groupe régional des eaux occidentales septentrionales faite au Conseil de décembre 2018. Disponible sur <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5692-2019-INIT/en/pdf>

⁷ 'Tous les navires bénéficiant de ces TAC spécifiques doivent mettre en œuvre une documentation de capture complète à compter de 2019' (Récital 8 du règlement TAC et Quota pour 2019, Règlement du Conseil (UE) 2019/124)

⁸ Comité scientifique, technique et économique pour la pêche (CSTEP) – Rapport de la 61^{ème} réunion plénière (PLEN-19-02), p. 102 et suivantes : <https://stecf.jrc.ec.europa.eu/documents/43805/2537709/STECF+PLEN+19-02.pdf/ed2ce229-81d6-495b-bf40-0b8ff5dbafa5>



Le CSTEP a découvert que le BCReP “Ne répond pas aux engagements pris par les états membres car il ne contient aucun élément permettant de garantir la réduction des prises accessoires des stocks concernés au-delà des mesures déjà incluses dans le plan rejets”.

Le groupe AI au sein du CC EOS – selon l’expérience de cette année et tenant compte des conclusions du CSTEP – n’envisage pas cette approche comme une option à suivre compte-tenu de la date limite RMD 2020 et de l’échec des états membres en 2019 à répondre à leurs engagements en matière de BCReP et de documentation informée associés à ces derniers. Le groupe AI recommande de donner la priorité aux mesures qui visent à la reconstitution du stock, c.-à-d. éviter les captures en premier lieu et maximiser la survie. De plus, documentation complète et solide des captures doit être mise en place.

D’autre part, le groupe du secteur de la pêche du CC EOS souligne la nécessité de conserver toutes les options ouvertes pour éviter la fermeture anticipée des pêcheries.

Eu égard aux mesures techniques les membres du secteur de la pêche du CC EOS ne partagent pas l’analyse du CSTEP et de la Commission européenne selon laquelle aucun nouvel engin sélectif n’a été présenté. Le BCReP est basé sur le plan rejets dans la recommandation commune de 2019 qui rend obligatoire des engins plus sélectifs en mer d’Irlande à partir du 1^{er} janvier et en mer Celtique à partir du 1^{er} juillet 2019 et sur le nouveau règlement sur les mesures techniques qui a été mis en œuvre en août. Ces nouveaux règlements visant une meilleure sélectivité ne sont en vigueur que depuis quelques mois. Il n’est donc pas encore possible d’effectuer une évaluation de leur efficacité en matière de réduction des prises accessoires.

Les membres du secteur de l’industrie du CC EOS recommandent en conséquence une évaluation de l’application of ces mesures techniques améliorant la sélectivité des engins en temps opportun et avant des changements supplémentaires.

Compte-Tenu de l’importance et des implications des décisions prises à cet égard, le CC EOS invite la Commission et le groupe des états membres des EOS à partager activement toute nouvelle information sur cette procédure pour permettre au CC EOS de fournir une contribution significative en temps voulu.

L’atténuation des risques de choke pour certains stocks peut avoir des répercussions sur d’autres stocks. L’impact du déplacement de l’effort des pêcheries et doit également être envisagé car cela pourrait avoir des implications pour d’autres stocks où le risque de choke est actuellement faible. Certains plans d’urgence pourraient s’avérer nécessaires pour gérer les situations de choke inattendues.

Le travail du CC EOS a essentiellement porté sur les stocks à risque de choke élevé. Cependant, il reste de nombreux autres stocks qui présentent un risque de choke élevé pour les états membres en raison de l’absence de quota. Ce problème a été en partie abordé par l’article 8 du règlement sur les possibilités de pêche pour 2019⁹. En conséquence, le CC EOS encourage les états membres à

⁹ Règlement du Conseil (UE) 2019/124, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32019R0124>
Avis du CC EOS Gérer le risque de choke dans les EOS après les exemptions



communiquer activement les uns avec les autres pour convenir d'échanges de quota qui permettront d'atténuer les risques de choke dans ces cas.

Le CC EOS demande également aux états membres de continuer d'étudier un autre outil disponible à l'article 15 de la PP, les flexibilités inter-espèces. Ces dernières peuvent offrir une voie permettant d'atténuer certains risques de choke, acceptant la complexité de la mise en œuvre¹⁰ de cette mesure. En soutien à cette recommandation, le CC EOS a identifié les stocks pour lesquels la flexibilité inter-espèces est possible dans ses tableaux ID Choke.

¹⁰ Comité scientifique, technique et économique pour la pêche (CSTEP) – Rapport de la 45^{ème} réunion plénière (PLEN-14-01). 2014, 86 pp., section 4.1.
[Avis du CC EOS Gérer le risque de choke dans les EOS après les exemptions](#) Page 6



3. Approche adoptée

Pour faciliter les discussions sur les questions de choke, le CC EOS a élaboré un tableau conçu pour réévaluer la gravité des risques potentiels de choke comme les années précédentes.

Le tableau repose largement sur l'outil d'atténuation des situations de choke des eaux occidentales septentrionales¹¹ qui incluait une analyse détaillée des différents risques de choke des stocks clés basée sur les données de capture du CSTEP de 2015 et 2016. Les options visant à atténuer le risque de choke identifié par l'outil d'atténuation des situations de choke, incluaient des améliorations en matière de sélectivité; évitement; flexibilités de quota; et exemptions incluses dans l'article 15 de la PCP.

Pour réévaluer le risque de choke restant pour chaque stock à partir du 1^{er} janvier 2020, les résultats de l'outil d'atténuation des situations de choke ont été mis à jour avec l'avis du CIEM pour 2020 et les exemptions incluses dans la recommandation commune proposée par le groupe des états membres. Il a été présumé que ces recommandations communes seront transposées dans l'acte délégué éventuel.

Chaque stock a ensuite été reclassifié à 0 risque "élevé", "modéré" ou "faible" à travers les états membres.

Des mesures d'atténuation supplémentaires sont proposées pour réduire le risque de choke le cas échéant. Ces solutions sont basées sur les mesures d'atténuation potentielles décrites dans l'avis du CC EOS du 17 avril 2018¹² et empruntant les options de capture réalistes présentées par le CIEM pour les stocks individuels.

Comme avec la précédente analyse de choke, il est important de noter que si un stock est classé à risque "modéré" ou "faible", ce dernier peut être jugé à risque "risque élevé" pour un état membre individuel. Les stocks peuvent présenter des problèmes uniques pour cet état membre qui ne pourront pas être résolus immédiatement avec les outils disponibles, ou l'état membre concerné dépend d'échanges (c.-à-d. dans les cas où un état membre n'a pas de quota pour une espèce mais a des captures déclarées). En outre, il faut noter que le CC EOS estime que les stocks à risque élevé ne peuvent pas tous être gérés par TAC et la gestion de quota et que d'autres mesures (incluant celles qui ont été mentionnées plus haut) devront être évaluées pour éviter des fermetures obligatoires de pêcheries inutiles

¹¹ Rapport sur l'analyse des espèces limitantes des EOS [Link Lien Enlace](#)

¹² Avis du CC EOS sur le traitement des stocks à risque de choke élevé dans l'obligation de débarquement ([link](#), lien, enlace)
[Avis du CC EOS Gérer les risques dans les EOS après les exemptions](#)



4. Mer Celtique

Le groupe a examiné les données pour chaque stock séparément et lors de l'évaluation a identifié les conclusions suivantes :

- Il reste 4 stocks à risque "élevé", 4 stocks à risque "modéré" et 5 stocks à risque "faible".
- L'aiglefin et la sole 7h,j,k demeurent des stocks à risque "élevé". Pour l'aiglefin c'est parce que pendant des années, les captures (débarquement + rejets) ont dépassé le TAC et aucune amélioration n'est prévue avec un recrutement très élevé en 2018.
- Le risque de choke pour le cabillaud (7e-k) et la plie (7h,j,k) demeure "élevé" compte-tenu de l'avis zéro capture du CIEM.
- Le risque de choke demeure "modéré" pour le merlan malgré la réduction de TAC recommandée par le CIEM sur la présomption que les exemptions pertinentes proposées pour ce stock dans la RC seront mises en œuvre.
- Le risque de choke pour les raies et pocheteaux, et la plie 7f,g demeure "faible" sur la base que les exemptions survie élevée proposées dans la RC élimineront tout risque de choke pour 2020.
- Pour le merlu, la lotte et la sole 7h,j,k l'évaluation d'un risque modéré de choke est maintenue. Pour ces espèces une combinaison de mesures supplémentaires pourrait potentiellement être utilisée en vue de réduire le risque de choke pour 2020.
- *La langoustine, le colin et la cardine franche* continuent de présenter un risque faible ou non apparent à titre d'espèces limitantes.

Les principales conclusions par stock sont résumées ci-dessous avec une vue du CC sur les mesures **supplémentaires** – en dehors des RC – qui pourraient faciliter l'atténuation des situations de choke.

Risque élevé

Espèces	Possibilité de flexibilité inter espèces Régl. UE 1380/2013 Art 15.8	Risque de choke prévu avec les exemptions appliquées	Mesures supplémentaires possibles contribuant à l'atténuation des situations de choke
---------	--	--	---



<p>Aiglefin 7b-k</p>	<p>Oui</p>	<p>Élevé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de choke dépend du niveau de TAC fixé pour 2020. Basé sur l'avis de capture total appliqué, le niveau de risque de choke est réduit d'élevé à modéré comme les années précédentes, à noter que plusieurs EM (IE, UK) observeront sans doute un important déficit entre les captures et les quotas disponibles. NL & ES, comme en 2019, dépendront de l'arrangement de mise en commun de quota pour couvrir les prises accessoires dans leurs pêcheries respectives. L'aiglefin est associé au cabillaud et au merlan quand l'avis est négatif. Il est peu probable que l'avis capture totale soit appliqué au TAC de l'aiglefin. Prendre la Fmsy plus bas équivaldrait à un TAC à 11418 tonnes ce qui est bien inférieur aux captures pour 2018. • Dans ce scénario, le risque de choke serait élevé avec de nombreuses pêcheries qui présentent des prises accessoires d'aiglefin potentiellement en situation de choke. Quel que soit le niveau de TAC, améliorer la sélectivité pour l'aiglefin dans les pêcheries où les captures accidentelles sont élevées doit rester une priorité. • L'efficacité des mesures de sélectivité introduites en 2019 doit être contrôlée en 2020.
<p>Cabillaud 7e-k</p>	<p>Non</p>	<p>Élevé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la sélectivité pour le cabillaud dans les pêcheries où les captures accidentelles sont élevées doit rester une priorité. L'efficacité des mesures de sélectivité introduites en 2019 doit être contrôlée en 2020. • Revoir l'efficacité des fermetures existantes pour le cabillaud en mer Celtique et explorer d'autres mesures spatiales/temporelles • Donner la priorité aux mesures qui ciblent la reconstitution du stock, c.-à-d. éviter la capture en premier lieu et maximiser la survie de tout cabillaud qui s'échappe ; • Utiliser l'avis pour les pêcheries mixtes (une fois disponible) pour informer la fixation du TAC.
<p>Sole 7h,j,k</p>	<p>Non</p>	<p>Élevé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demander au CIEM d'analyser si la sole 7h,j,k et la sole 7f,g peuvent être considérées un seul stock • Donner la priorité aux expériences de survie dans les pêcheries au chalut en 7h,j,k



<p>Plie 7h,j,k</p>	<p>Non</p>	<p>Élevé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter les insuffisances de données qui ont un impact sur la qualité de l'avis du CIEM • Demander au CIEM d'analyser si la plie 7h,j,k et la plie 7f,g peuvent être considérées un seul stock • Envisager des améliorations possibles en matière de sélectivité dans les pêcheries où les prises accessoires sont élevées ; • D'autres études de survie dans les pêcheries autres que les chaluts à perche devraient recevoir la priorité et des efforts spéciaux seront faits pour recueillir des estimations de vitalité, obtenues par les observateurs à bord, et la collecte de sources de données existantes (données vitalité précédente, observateur et REM) pour la plie en 7h. • Donner la priorité aux mesures qui ciblent la reconstitution du stock, c.-à-d. éviter la capture en premier lieu et maximiser la survie de toute plie s'échappant ; • Améliorer la documentation des captures pour gérer les problèmes de données pour ce stock.
-------------------------------	------------	--------------	--

Risque modéré

Espèces	Possibilité pour la flexibilité inter-espèces Reg EU 1380/2013 Art 15.8	Risque de choke prévu avec les exemptions appliquées	Mesures supplémentaires possibles contribuant à l'atténuation des situations de choke
<p>Merlan 7b-k</p>	<p>Non</p>	<p>Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la sélectivité pour le merlan dans les pêcheries où les captures accidentelles sont élevées doit rester une priorité. • L'efficacité des mesures de sélectivité introduites en 2019 doit être contrôlée en 2020.

<p>Sole 7f,g</p>	<p>Oui</p>	<p>Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner la priorité au travail de survie élevé dans les pêcheries en 7f,g; • Envisager la flexibilité inter zone ou la fusion des TAC avec 7h,j,k • Contrôler l'efficacité des mesures de sélectivité introduites
<p>Merlu 6 & 7</p>	<p>Oui</p>	<p>Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner la priorité à l'amélioration de la sélectivité dans les pêcheries de gadidés et de langoustine où les captures accidentelles sont élevées. • Contrôler l'efficacité des mesures existantes et envisager d'élargir ces mesures aux zones qui ne sont pas couvertes actuellement.



Baudroie 7 et 8	Oui	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure supplémentaire proposée.
----------------------------	-----	--------	--

Risque faible ou non apparent

Espèces	Possibilité de flexibilité inter espèces Régl. UE 1380/2013 Art 15.8	Risque de choke prévu avec les exemptions appliquées	Mesures supplémentaires possibles contribuant à l'atténuation des situations de choke
Raies et pochete aux 6 & 7	Aucun point de référence défini, toutes les espèces couvertes par TAC	Faible	<ul style="list-style-type: none"> En ligne avec la feuille de route des EOS pour les raies et pocheteaux, le programme de collecte de données, d'autres expériences de survie élevée et des améliorations en matière de sélectivité doivent continuer.
Plie 7f,g	Oui	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure supplémentaire probable avec les exemptions survie élevée. Donner la priorité à un autre travail en matière de survie pour confirmer les taux de survie avec la feuille de route des EM des EOS pour la plie.
Cardine franche 7	Oui	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Donner la priorité aux améliorations en matière de sélectivité proposées dans les pêcheries de cardine franche où les captures accidentelles inférieures à la TRCM sont élevées. Actualiser les informations sur les coûts disproportionnés.
Langoustine 7	Avis automne	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure supplémentaire proposée.
Lieu jaune 7	Aucun point de référence défini	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure supplémentaire proposée.
Sanglier 7b-c et f- k	Aucun point de référence défini		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des fermetures au sanglier conformément à la stratégie de gestion pour cette espèce proposée par le CC Pélagique¹³.

¹³ Stratégie de gestion provisoire du CC pélagique pour le sanglier dans l'Atlantique nord-est ([link](#))



Ouest de l'Écosse

Les conclusions principales pour les stocks de l'ouest de l'Écosse sont les suivantes :

- Il reste 4 stocks à risque de choke "élevé", 4 stocks à risque "modéré" et 5 stocks à risque "faible".
- Le cabillaud 6a et le merlan 6a demeurent des stocks à risque "élevé", attendu que le CIEM a recommandé zéro capture pour 2020.
- L'aiglefin en 6a est passé au statut de stock à risque élevé, basé sur l'avis du CIEM pour une importante réduction des captures pour 2019.
- Le lieu noir 6a, la baudroie, la lingue et le brochet continuent d'être classés espèces limitantes à risque "modéré". Dans le cas du Lieu noir et de baudroie, les états membres comptent sur les échanges pour réduire le risque de choke.
- Le cabillaud 6b, l'aiglefin 6b, la lingue bleue, la langoustine et la cardine franche sont classés stocks à risque faible et pour la plupart de ces stocks l'avis du CIEM est un report ou une légère augmentation du TAC.

Les principales conclusions par stock sont résumées ci-dessous avec une vue du CC sur les **mesures supplémentaires** – en dehors des RC – qui pourraient faciliter l'atténuation des situations de choke.

Risque élevé

Espèces	Possibilité de flexibilité inter espèces Rég. UE 1380/2013 Art 15.8	Risque de choke prévu avec les exemptions appliquées	Mesures supplémentaires possibles contribuant à l'atténuation des situations de choke
Cabillaud 6a	Non	Élevé	<ul style="list-style-type: none">• Accélérer l'introduction de mesures techniques et contrôler l'efficacité des mesures introduites.• TAC prises accessoires associé aux conditions de documentation complète des captures mais noter les préoccupations du GAI eu égard aux TAC prises accessoires et aux plans de réduction des prises accessoires comme indiqué à la page 4.• Explorer la question d'identité du stock.• Explorer les fermetures spatiales/temporelles (incluant les fermetures en temps réel pour protéger les cabillauds juvéniles).• Donner la priorité aux mesures qui ciblent la reconstitution du stock, c.-à-d. éviter la capture en premier lieu et maximiser la survie de tout cabillaud qui s'échappe.



Merlan 6a	Non	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer l'introduction de mesures techniques et contrôler l'efficacité des mesures introduites. • TAC prises accessoires associé aux conditions de documentation complète des captures mais noter les préoccupations du GAI eu égard aux TAC prises accessoires et aux plans de réduction des prises accessoires comme indiqué à la page 4. • Explorer les fermetures spatiales/temporelles. • Donner la priorité aux mesures qui ciblent la reconstitution du stock, c.-à-d. éviter la capture en premier lieu et maximiser la survie de tout merlan qui s'échappe.
------------------	-----	-------	---

Aiglefin 6a	Oui	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer l'introduction de mesures techniques et contrôler l'efficacité des mesures introduites. • TAC prises accessoires associé aux conditions de documentation complète des captures mais noter les préoccupations du GAI eu égard aux TAC prises accessoires et aux plans de réduction des prises accessoires comme indiqué à la page 4. • Explorer les fermetures spatiales/temporelles.
Cabillaud 6b	Aucun point de référence défini	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la collecte de données en vue d'améliorer les connaissances du stock.

Risque modéré

Espèces	Possibilité de flexibilité inter espèces Régl. UE 1380/2013 Art 15.8	Risque de choke prévu avec les exemptions appliquées	Mesures supplémentaires possibles contribuant à l'atténuation des situations de choke
Lieu noir 6a	Oui	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure supplémentaire proposée.
Baudroie 6	Aucun point de référence défini	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure supplémentaire proposée.
Lingue 5, 6, 7	Aucun point de référence défini	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure supplémentaire proposée, à noter qu'une exemption <i>de minimis</i> est en place en mer du Nord pour couvrir les captures de lingue en-dessous de la TRCM dans les pêcheries TR1's.
Brosme 6b	Oui	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure supplémentaire proposée.



Risque faible ou non apparent

Espèces	Possibilité de flexibilité inter espèces Régl. UE 1380/2013 Art 15.8	Risque de choke prévu avec les exemptions appliquées	Mesures supplémentaires possibles contribuant à l'atténuation des situations de choke
Aiglefin 6b	Avis en automne mais était en 2018/2019	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure supplémentaire proposée.
Lingue bleue 5b, 6 & 7	Oui	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure supplémentaire proposée.
Cardine franche 6	Oui	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure supplémentaire proposée.
Langoustine 6	Avis dû cet automne	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Etudes de survie supplémentaires pour couvrir les pêcheries en-dehors des 12 miles nautiques.
Brosme 6a	Oui	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure supplémentaire proposée.
Argentine 5b, 6a	Aucun point de référence défini	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure supplémentaire proposée.



5. Mer d'Irlande

Les conclusions principales pour les stocks de mer d'Irlande sont les suivantes :

- Il y a 2 stocks à risque de choke "élevé" et 3 stocks à risque "faible".
- Le merlan demeure un stock à risque "élevé". Bien que d'autres améliorations en matière de sélectivité soient possibles (comme identifié par le travail de la section technologie des engins du BIM sur les améliorations des engins), la réduction du risque pour les pêcheries sera marginale. Cette espèce a le potentiel de fermer de nombreuses pêcheries dans la zone.
- Le cabillaud est passé au statut d'espèce limitante à risque "élevé" en raison de la recommandation d'une importante réduction du TAC. D'autres améliorations en matière de sélectivité sont possibles dans la pêcherie de la *langoustine*.
- Le risque de choke pour la sole demeure "faible". La pêche ciblée doit être évitée pour éviter une augmentation importante de la mortalité par pêche.
- La plie et l'aiglefin présentent un risque faible ou non apparent à titre d'espèces limitantes. L'augmentation du TAC proposée pour la plie et l'exemption de survie existante devraient éliminer le risque de choke en 2020. Pour l'aiglefin d'autres améliorations en matière de sélectivité doivent être envisagées.

Les principales conclusions par stock sont résumées ci-dessous avec une vue du CC sur les mesures **supplémentaires** – en dehors des RC – qui pourraient faciliter l'atténuation des situations de choke.

Risque élevé

Espèces	Possibilité de flexibilité inter espèces Règl. UE 1380/2013 Art 15.8	Risque de choke prévu avec les exemptions appliquées	Mesures supplémentaires possibles contribuant à l'atténuation des situations de choke
Cabillaud 7a	Aucun point de référence défini	Élevé	<ul style="list-style-type: none">• Contrôler l'efficacité des mesures de sélectivité introduites.• Etudier les mesures de sélectivité supplémentaires qui pourraient être prises dans la pêcherie de la <i>langoustine</i> pour réduire les prises accessoires de cabillaud.• Envisager d'autres fermetures spatiales/temporelles.• Autre évaluation du stock en 2020 pour évaluer le modèle utilisé. Le fait que le modèle soit fortement sensible à l'hypothèse de sélectivité est une source de préoccupation. Ceci n'invalide pas l'évaluation du CIEM mais soulève certaines questions quand à solidité des résultats .



Merlan 7a	Non	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la sélectivité pour le merlan dans les pêcheries où les captures accidentelles sont élevées doit rester une priorité. • L'efficacité des mesures de sélectivité introduites en 2019 doit être contrôlée en 2020.
------------------	-----	-------	---

Risque faible ou non apparent

Espèces	Possibilité de flexibilité inter-espèces Règl. UE 1380/2013 Art 15.8	Risque de choke prévu avec les exemptions appliquées	Mesures supplémentaires possibles contribuant à l'atténuation des situations de choke
Aiglefin 7a	Oui	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'efficacité des mesures de sélectivité introduites.
Sole 7a	Oui	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'efficacité des mesures de sélectivité introduites.
Plie 7a	Oui	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure supplémentaire proposée.



6. Manche

Les conclusions principales pour les stocks de la Manche sont les suivantes :

- Il y a 2 stocks à risque de choke “modéré ” et 3 stocks à risque de choke “faible”.
- La sole est classée comme espèce limitante à risque modéré en Manche orientale et occidentale. Le CIEM recommande une augmentation du TAC en Manche occidentale, cependant, l’avis pour la Manche orientale n’a pas encore été publié et toute réduction pourrait augmenter le risque de choke en fonction de l’évolution des modes de pêche.
- Le risque de choke pour les raies et pocheteaux demeure “faible” sur la base que l’exemption survie élevée proposée soit maintenue en 2020.
- La plie en 7d,e et le cabillaud 7d sont classés espèces à risque de choke faible. Pour la plie cela dépend de l’acceptation des exemptions survie élevée proposées. Pour le Cabillaud, même si l’avis du CIEM vise une importante réduction du TAC, le risque de choke demeure faible car les captures déclarées actuellement sont de niveau très faible.
- L’aiglefin 7b-k, le cabillaud 7b-k et le merlan 7b-k ont fait l’objet de discussions pour la zone de la mer Celtique. Cependant, area compte-tenu que les TAC pour ces stocks couvrent partiellement ou entièrement la Manche orientale et occidentale, il est important de réitérer le risque de choke “élevé” pour l’aiglefin et “modéré ” pour le cabillaud et le merlan - pour ces stocks.

Les principales conclusions par stock sont résumées ci-dessous avec une vue du CC sur les mesures **supplémentaires** – en dehors des RC – qui pourraient faciliter l’atténuation des situations de choke.

Risque modéré

Espèces	Possibilité de flexibilité inter espèces Règl. UE 1380/2013 Art 15.8	Risque de choke prévu 2020	Mesures supplémentaires proposées pour 2020
Sole 7d	Avis dû cet automne	Modéré	<ul style="list-style-type: none">• Contrôler l’efficacité des mesures de sélectivité introduites
Sole 7e	Oui	Modéré	<ul style="list-style-type: none">• Contrôler l’efficacité des mesures de sélectivité introduites• Envisager à nouveau une exemption survie élevée similaire pour la sole en 7d, une fois que les EM fourniront les données sur la composition des captures et le taux de survie associé des espèces dans les pêcheries concernés.



Risque faible ou non apparent

Espèces	Possibilité de flexibilité inter espèces Régl. UE 1380/2013 Art 15.8	Risque de choke prévu 2020	Mesures supplémentaires proposées pour 2020
Plie 7d, e	Oui	Faible	<ul style="list-style-type: none">Aucune mesure supplémentaire proposée mais il faut donner la priorité à un autre travail en matière de survie pour confirmer les taux de survie.
Raies et pochete aux 7d	Aucun point de référence défini toutes les espèces couvertes par le TAC	Faible	<ul style="list-style-type: none">Aligné sur la feuille de route des EOS pour les raies et pocheteaux, le programme de collecte de données, d'autres expériences en matière de survie élevée et améliorations en matière de sélectivité doivent se poursuivre.
Cabillaud 7d	Non	Faible	<ul style="list-style-type: none">Aucune mesure supplémentaire proposée en raison de l'abondance faible. A revoir si une augmentation de l'abondance est remarquée.



7. Autres questions de choke

Prises accessoires pélagiques dans les pêcheries démersales

Les prises accessoires d'espèces pélagiques telles que le hareng, le maquereau, le sanglier et l'argentine dans les pêcheries démersales des EOS pourraient donner lieu à des questions de choke en 2020. Cependant, l'incertitude est considérable eu égard à la portée de ces captures et ni le CIEM, ni le CSTEP ne fournissent de données de capture précises. La portée des captures déclarées est probablement sous-estimée.

Le groupe régional des EOS a proposé des exemptions *de minimis* pour faciliter le traitement de toute question de choke:

- Sanglier capturé par les navires utilisant des chaluts de fond dans les divisions CIEM 7b-c et 7f-k, à concurrence de 0,5% des captures annuelles totales de cette espèce dans toutes les pêcheries en 7b-c et 7f-k;
- Argentine capturé par les navires utilisant des chaluts de fond dans la division CIEM 5b (Eaux de l'UE) et sous-zone 6, à concurrence de 0,6% des captures annuelles totales de cette espèce dans toutes les pêcheries en 5b et 6.

Pour le maquereau et le chinchard capturés en zone CIEM 6 et 7b-k, le groupe régional des EOS a proposé une continuation en 2020 des exemptions *de minimis* accordées en 2019.

Compte-tenu de l'insuffisance de données de capture précises, le CC EOS n'est pas en mesure d'évaluer si ces prises accessoires présentent un risque important de choke. Compte-tenu des différences en matière d'attribution des quotas et du niveau d'activité des différentes pêcheries démersales, le CC EOS est d'avis qu'il revient aux états membres individuels d'évaluer si ces prises accessoires nécessitent d'autres mesures.

Stocks d'eau profonde

Basé sur l'analyse initiale des situations de choke de 2017, six stocks d'eau profonde ont été identifiés pertinents aux EOS. A l'époque aucune analyse détaillée n'a été effectuée à l'aide de l'outil d'identification des situations de choke car les données étaient incomplètes ou non fiables, le niveau des pêcheries était déclaré très faible, ou la plupart des états membres ne capturaient pas leur quota et avaient pour tradition de l'échanger. Sur cette base, il a été conclu que le risque de choke était faible. Ces stocks sont soumis à l'OD depuis le 1er janvier 2019.

Hormis le retrait du TAC pour la morue de fond dans les eaux de l'Union et internationales de 5,6 et 7 pour 2019, aucune nouvelle mesure n'a été proposée. Le CIEM n'a délivré aucun nouvel avis pour 2020 et les TAC pour ces espèces sont fixés en vertu du règlement (UE) N° 2018/2025. En conséquence, en l'absence de nouvelles données, le CC EOS réitère son avis sur ces stocks à compter de 2019.



8. Conclusions

- Les exemptions *de minimis* et survie élevée associées aux améliorations en matière de sélectivité proposées dans la recommandation commune pour les EOS vont réduire et dans certains cas éliminer le risque de choke pour certains stocks.
- Dix stocks sont classés à risque élevé, en tenant compte de toute exemption proposée dans le cadre des RC et également de l'avis du CIEM pour 2019. Ces stocks sont : l'aiglefin 7b-k ; le cabillaud 7e-k ; la sole 7h,j,k ; la plie 7h,j,k ; le cabillaud, l'aiglefin et le merlan en 6a ; le cabillaud en 6b ; le cabillaud en 7a et le merlan en 7a.
- Dans le cas du cabillaud 7e-k, de la plie 7h,j,k ; du cabillaud et du merlan en 6a ; et du merlan en 7a, le CIEM recommande zéro capture. Suite à cet avis, un résultat AC zéro signifie que les pêcheries dans lesquelles on observe des captures de ces stocks seront fermées dès le début de 2020. Pour les autres stocks à risque de choke élevé, les pêcheries seront probablement fermées pendant la première moitié de 2020 si aucune autre mesure d'évitement de choke n'est convenue.
- Le risque de choke pour les raies et pocheteaux en 6 et 7 et également en 7d,e, ainsi que la plie en 7d,e, et 7f,g a été réduit à faible sur la base que les exemptions survie élevée proposées élimineront largement tout risque de choke pour ces stocks. A noter que les exemptions dépendent d'études supplémentaires sur la survie et les bonnes pratiques.
- Le risque de choke pour d'autres espèces étudiées demeure modéré ou faible. Pour un certain nombre de ces stocks, les états membres dépendent d'échanges pour éviter le choke des pêcheries.
- Compte-tenu de l'insuffisance de données de capture précises, le CC EOS n'est pas en mesure d'évaluer si ces prises accessoires présentent un risque important de choke. Compte-tenu des différences en matière d'attribution des quotas et du niveau d'activité des différentes pêcheries démersales, le CC EOS est d'avis qu'il revient aux états membres individuels d'évaluer si ces prises accessoires nécessitent d'autres mesures.
- Il y a un certain nombre de stocks pour lesquels un état membre particulier ou un groupe d'états membres n'ont pas de quota. Le CC EOS recommande que le mécanisme d'échange de quota expliqué dans le règlement (UE) 2019/124 Article 8 se poursuive en 2020.
- En tenant compte du large objectif du BCReP, visant à limiter dans la mesure du possible la quantité de prises accessoires, il ne faut pas oublier que le secteur de la pêche a une énorme responsabilité qu'est la provision d'une image complète de la situation, afin de clarifier pour chaque skipper concerné qu'il en va de son intérêt de limiter les captures aux captures inévitables.

9. Annexe – Feuille de calcul de l'analyse de choke